

Le peuple sicule (*székely*) et son aspiration à l'autodétermination

Les participants au **Ier Congrès Mondial des Sicules et des Hongrois** (Szeged, 15 août 2010) ont constaté et confirmé le fait que les Sicules se définissent comme peuple indépendant. Plusieurs raisons concourent pour fonder le droit des Sicules à se définir comme peuple plutôt que comme “minorité” ou “groupe ethnique” :

- 1 -** Les Sicules disposent d'une langue qui leur est propre, le hongrois ;
- 2 -** Les Sicules font partie de ces peuples rarissimes qui dès les temps les plus reculés disposent et se servent continuellement d'une écriture qui leur est propre, à savoir l'écriture sicule runique ;
- 3 -** Les Sicules disposent d'un régime légal particulièrement achevé, allant des droits successoraux passant par les lois régissant la vie des communautés jusqu'à une constitution propre, dite : la *Székely Constitutio*.
- 4 -** La *Székely Constitutio*, adoptée en 1509 à Székelyudvarhely, a codifié deux siècles avant le reste du monde le caractère inviolable de l'individu, précisant que le Sicule ne peut être détenu dans l'absence d'un jugement préalable. Elle a également sanctionné le libre échange sur le territoire de la Terre des Sicules. La même constitution a réparti le territoire habité par les Sicules (la Terre des Sicules) en des “szék” (*districts à compétences particulières*). Ce mot signifie en latin *sedes*. L'organisation territoriale-judiciaire des Sicules en “szék”-*sedes* se reconnaît dans le principe de la subsidiarité de l'Union Européenne.
- 5 -** Les Sicules sont un peuple préhistorique. Dans nombre de leurs documents ils se nomment Scythes. Les Grecs de l'antiquité ont tenu les Scythes aussi pour un peuple préhistorique. La dynastie fondatrice de l'État hongrois européen des temps modernes, la dynastie des Árpádiens, a également reconnu et apprécié le caractère ancestral du peuple sicule déclarant que tout Sicule est noble dès sa naissance et considéré comme tel sur tout le territoire du Royaume Hongrois.
- 6 -** Le peuple sicule vit continuellement et jusqu'à nos jours sur son propre territoire où il est majoritaire. Plusieurs intervenants de la conférence intitulée “*La Terre des Sicules est éternelle !*” ont remarqué et démontré que les Sicules vivent depuis des millénaires sur leur propre territoire, dans le Bassin des Carpates. Malgré les interventions oppressives colonisatrices roumaines des dernières décennies quelque un million de Sicules forment une majorité de 86 % sur un territoire égalant approximativement celui d'une Slovénie.
- 7 -** Le peuple sicule est la communauté des individus libres, qui, selon le témoignage des documents historiques est capable de s'organiser et vivre suivant le principe de l'auto-gouvernance. Les Sicules agissent en harmonie avec la volonté créatrice divine quand ils se définissent en peuple et déclarent leur prétention à l'autodétermination.

Selon la formule même des divers documents de l'ONU le droit des peuples à l'autodétermination est un droit inaliénable, *jus cogens*.

Le peuple sicule en tant que sujet de droit est autorisé à définir son statut international, à définir en toute indépendance son concept de peuple et déclarer en conséquence sa capacité juridique.

Miklós István Adám PATRUBÁNY.

Président de la Federation Mondiale des Hongrois¹

oooooooooooooooooooooooooooo

1 - La Fédération Mondiale des Hongrois est la plus grande organisation civile hongroise, fondée en 1938 par le Congrès Mondial des Hongrois. L'auteur a été élu comme président en 2000 contre l'ancien Premier ministre, Péter Boross.

Les Assemblées Nationales des Sicules

Lorsque le peuple sicule s'est trouvé en situation grave lors de son histoire, il a toujours convoqué l'**Assemblée Nationale des Sicules**.

Le forum de l'autodétermination sicule, l'Assemblée Nationale des Sicules a été convoquée dans la plupart des cas à Székelyudvarhely. Elle était l'institution de législation et d'arbitrage valable pour tous les Sicules. La première est prouvée par un document daté de **1344**. À partir de cette date l'Assemblée était convoquée quand ils en ont senti la nécessité.

1357. Il est mentionné dans une lettre adressée au roi Louis le Grand de Hongrie concernant les possessions du château fortifié de Szentmihálykő.

1455. - Zabola ??

1505 et novembre 1506. La Constitution d'Udvarhely (Székely Constitutio) réunit les lois traditionnelles de la nation sicule, organise les procédés et règle le procès et rédige autres lois en vigueur jusqu'à 1848. « *L'affection, la haine, l'intolérance, la recherche des profits personnels souvent ne permettent pas que les juges, les législateurs voient la vérité et jugent équitablement* » – dit l'arrêt de l'Assemblée d'Udvarhely. Pour cela les juges ayant pratiqué des jugements injustes, qui quittent le droit chemin soit par supplication soit par cadeaux soit par intérêts privés sont punis, exilés pour toujours.

15 novembre 1524. L'Assemblée Nationale des Sicules se plaint de l'oppression. Elle trouve qu'à cause des ennemis extérieurs et intérieurs les Sicules sont en péril.

28 avril 1555. L'Assemblée réunit en 88 articles les lois du peuple sicule.

Avril 1562. Le peuple sicule proteste à cause de la mise de côté des lois des Sicules. Ce sont les préambules de la révolte des Sicules.

1581. L'Assemblée proteste car les arrêtés du Parlement ne mentionnent pas les articles concernant les Sicules.

Le 24 décembre 1606. Arrêtés importants concernant la liberté des Sicules.

9 octobre 1607. Pendant le règne de Zsigmond Rákóczi (1607-1608) János Petki convainc les Sicules de payer « des impôts ».

1608. L'Assemblée donne une aide pécuniaire et des fosses de mines de sel au duc le lundi avant la fête de Saint Georges. Ce fait démontre que les Sicules volontairement, fraternellement interviennent dans les impôts.

1614, 1657, 1653. De ces Assemblées il n'y a pas de documents.

16-18 octobre 1848. À Agyagfalva l'Assemblée prend des décisions importantes. Les participants au nom de tous les Sicules jurent fidélité au gouvernement hongrois. Ils déclarent que le peuple sicule est prêt d'aider n'importe quel peuple dont les droits sont blessés.

18 juin 2006. L'Assemblée Nationale des Sicules à Ditró. Les délégués sicules présents à Ditró déclarent que le peuple sicule, faisant partie de la nation hongroise, veut vivre avec le droit à l'autodétermination et exige selon ce droit que la Terre des Sicules puisse exercer son auto-gouvernance à l'intérieur de l'État roumain.



**RÉSOLUTION
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DES SICULES À DITRÓ
le 18 juin 2006**

L'Assemblée Nationale de tous les Sicules, réunis à Ditró le 18 juin 2006, déclare par ses délégués que, **le peuple sicule** faisant partie de la nation hongroise, il veut faire valoir son **droit à l'autodétermination** et conformément à ce droit, il exige une auto-gouvernance **pour le Pays des Sicules dans le cadre de l'État roumain.**

L'Assemblée Nationale des Sicules définit les frontières provisoires de l'entité autonome administrative du Pays des Sicules qui comprend les communes historiques sicules, telles qu'elles figurent dans le statut approuvé par le Conseil National des Sicules et présenté au Parlement de Roumanie.

L'Assemblée Nationale des Sicules formule et agrée les principes de base d'une auto-gouvernance du Pays des Sicules à l'intérieur de l'État caractérisé comme suit :

- 1. Liberté et égalité totales et réelles à tous les habitants et peuples du Pays des Sicules !**
Le peuple sicule a le droit d'élire en son sein son gouvernement, de garder son identité nationale et de bénéficier de mesures adéquates pour la protéger, de disposer, en proportion numérique, de ses propres institutions d'enseignement, culturelles, administratives, organes de décision, exécutifs et juridiques.
- 2. Nous voulons pour le Pays des Sicules un pouvoir de niveau régional ayant son organe de décision démocratiquement élu et qui dispose d'une large autonomie dans le domaine des sphères d'activité et l'exercice démocratique de celles-ci, tout en disposant des moyens nécessaires à la réalisation des tâches.**
- 3. Nous voulons, à l'intérieur du Pays des Sicules, instaurer un système régional qui possède les niveaux de pouvoir nécessaires à la véritable réalisation de la subsidiarité et de l'auto-gouvernance que la Roumanie, participant à l'intégration européenne, doit respecter comme principe essentiel dans son organisation interne, particulière.**
- 4. Égalité des chances pour toutes les confessions religieuses reconnues !**
- 5. Dans la vie publique un régime socialo-politique propre à un État de droit démocratique !**
Démocratie entière directe et indirecte !
- 6. Nous voulons la garantie du droit à la propriété, nous voulons la libre entreprise, l'égalité des chances économiques et de la solidarité ! De l'autonomie économique et financière !**
Que 90 % des impôts reviennent au pays des Sicules.
- 7. L'Assemblé Nationale des Sicules appelle le gouvernement hongrois en fonction à exercer le statut d'un état-défenseur quant aux aspirations à l'autonomie du Pays des Sicules.**

Autodétermination du peuple sicule – Auto-gouvernance au Pays des Sicules !

Pour comprendre la légitimité des aspirations du peuple sicule, il faut savoir pourquoi les Maltais s'appellent « *siculi* », ou, en leur langue « *sekel* » ?

Mais cela, ainsi que la relation entre Hongrois, Sicules et les menhirs, peut faire l'objet d'un autre débat.

Budapest-Nantes, 15 novembre 2014